

**DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 JUIN 2016**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 5
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 07/06/2016

Le 13 juin 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean José BETTIOL (remplaçant Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplaçant Christian BAISE), Pascal CUNY, Michel DUROUSSIN (remplaçant Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie Christine THEVENET (remplaçant Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir à Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (remplacée par Michel DUROUSSIN), Olivier EYRAUD, Christine DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean José BETTIOL), Yves DUMOULIN, Yann GALLAY (Pouvoir à Gaëlle LICHTLE), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL (Pouvoir Pierre PERNET), Claude TRASSARD (Pouvoir à Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Jacky DUTRUC

OBJET : FINANCES – Attributions de compensation 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article L1609 nonies C - V,

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées transmis aux communes membres le 21 mars 2016,

Vu les délibérations des communes membres statuant sur le rapport de la CLECT,

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population) a délibéré de façon concordante et favorable sur le rapport de la CLECT,

Le Président rappelle que le calcul de l'attribution de compensation est fixé par la loi (article L1609 nonies C-V, du CGI) et que cette attribution est établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur la base d'un rapport approuvé par les conseils municipaux.

Il est précisé que les transferts de charges évalués par la CLECT sont liés au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Cette évaluation a été l'occasion également d'intégrer le montant exact de la taxe de séjour perçue par la commune de Saint Didier de Formans, et qui avait été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation à partir de 2014, sans qu'il figure au rapport de la CLECT de 2014. A la demande de la Préfecture, le montant attribué à cette commune avait dû être corrigé.

Par ailleurs, ces derniers transferts de charges génèrent de nouvelles attributions négatives pour 6 communes : Ars, Beauregard, Frans, Misérieux, Saint Didier de Formans et Toussieux. Conformément à l'article L1609 nonies C – V, du CGI, le conseil communautaire peut demander aux communes concernées, le versement à son profit du montant de leurs attributions négatives respectives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées et du calcul de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2016, tel qu'il figure au tableau suivant :

COMMUNES	Attribution compensation 2015 modifiée (suite rem. Préfecture St Didier)	Charges transférées CLECT 2016 (GEMAPI)	Produits transférés CLECT 2016 (Taxe séjour St Didier)	Attribution compensation 2016 définitive (compris négative)
AMBERIEUX en Dombes	22 364,67	1 545,67	0,00	20 819,00
ARS / Formans	8 771,00	15 485,34	0,00	-6 714,34
BEAUREGARD	0,00	0,00	0,00	-27 126,00
CIVRIEUX	16 222,20	16 025,05	0,00	197,15
FAREINS	10 630,16	0,00	0,00	10 630,16
FRANS	0,00	22 427,68	0,00	-33 706,01
MASSIEUX	279 377,00	25 055,93	0,00	254 321,07
MISERIEUX	11 520,80	22 117,16	0,00	-10 596,36
PARCIEUX	35 986,00	5 317,88	0,00	30 668,12
RANCE	29 089,78	7 367,46	0,00	21 722,32
REYRIEUX	1 283 361,40	30 031,09	0,00	1 253 330,31
ST BERNARD	25 079,00	7 972,74	0,00	17 106,26
ST DIDIER de Formans	0,00	20 531,29	3 452,00	-18 386,29
ST JEAN de Thurigneux	41 149,80	8 384,04	0,00	32 765,76
STE EUPHEMIE	31 837,60	17 341,06	0,00	14 496,54
SAVIGNEUX	29 322,15	0,00	0,00	29 322,15
TOUSSIEUX	0,00	8 938,54	0,00	-22 992,44
TREVOUX	722 217,00	33 804,37	0,00	688 412,63
VILLENEUVE	85 051,49	0,00	0,00	85 051,49
TOTAUX	2 631 980,04	242 345,28	3 452,00	2 339 321,53
Attribution compensation 2016 à verser aux communes (non compris négatives) :				2 458 842,96
Attribution compensation 2016 à percevoir des communes (= attributions négatives) :				-119 521,43

- **Demande** aux communes de Ars, Beauregard, Frans, Misérieux, Saint Didier de Formans et Toussieux, de verser à la CCDSV à partir du 1^{er} janvier 2016, le montant de leur attribution de compensation négative tel qu'il figure au tableau ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

A Trévoux, le 14 juin 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétrmission : 001-200042497-20160613-2016C53-FI
Affichage le :

24 JUIN 2016

24 JUIN 2016

Le Président,
Bernard GRISON

